

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :
Programme de législature 2022-2027**

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée d'Hadrien Buclin, auteur du présent rapport.

2. POSITION DE LA MINORITÉ

La minorité rejette le Programme de législature proposé par le Conseil d'Etat pour trois raisons principales. Premièrement, nous nous opposons au véritable tournant à droite prévu sur le plan de la fiscalité et des finances publiques. Deuxièmement, nous dénonçons l'absence de mesures sociales visant à protéger les salarié·e·s qui subissent des baisses de revenus à cause de l'inflation ou les locataires affectés par l'augmentation des loyers et des charges. Enfin, sur le plan environnemental, la minorité estime que les mesures proposées ne sont pas suffisantes pour tenir les objectifs de réduction de gaz à effet de serre prévus par l'Accord de Paris. Le présent rapport de minorité développe, dans les lignes qui suivent, ces trois critiques principales à l'encontre du Programme de législature.

1) Sur le plan fiscal et des finances publiques, les baisses d'impôt prévues à hauteur d'environ 250 millions de francs par an profiteront de manière disproportionnée aux contribuables dont les revenus et le patrimoine sont les plus élevés. Le trou dans les caisses publiques généré par ces baisses d'impôt sera, de plus, comblé par une restriction des dépenses : la planification financière prévoit ainsi de passer d'une croissance des charges de 3,7% en 2023 à 1,6% en 2024 puis 1,5% en 2025 (cf. p. 83 du Programme de législature). Compte tenu de la croissance démographique d'environ 1% par an et de la croissance des besoins de la population, notamment liée au vieillissement de cette dernière, un tel objectif en matière de finances publiques revient quasiment à renoncer à toute marge de manœuvre budgétaire supplémentaire hors effet démographique. Le budget 2023, premier de la législature, donne un avant-goût de cette politique, en privant les employé·e·s des secteurs public et parapublic d'une pleine indexation de leurs revenus et en négligeant l'adaptation des subventions, notamment culturelles, par rapport au renchérissement.

La sévère restriction budgétaire prévue par le Programme de législature fait douter de la réalisation concrète des mesures positives inscrites dans le document produit par le Gouvernement. Ainsi, on peut sérieusement s'interroger sur la manière dont il sera possible de « *lutter contre la pénurie de personnel dans le domaine de la santé et des soins infirmiers* » (cf. p. 64) compte tenu des objectifs budgétaires fixés. On doutera de la même manière de la possibilité de réellement « *développer l'accueil collectif et familial de jour des enfants sur tout le territoire cantonal pour tendre à une offre de qualité et suffisante afin de répondre aux besoins des parents vaudois* » (cf. p. 67). On pourrait encore multiplier les exemples.

Par ailleurs, au chapitre de la fiscalité des grandes entreprises (cf. p. 40), la minorité conteste le projet d'utiliser les recettes fiscales supplémentaires dégagées par l'harmonisation du taux d'imposition à 15% pour des mesures en faveur de la « place économique ». La minorité estime que les recettes fiscales doivent servir au financement du service public dans son ensemble, et non être affectées à de nouveaux avantages spécifiques en faveur des entreprises.

2) Sur le plan social, la minorité dénonce l'absence quasiment totale de mesures favorables aux couches les plus modestes de la population. Cette lacune est particulièrement flagrante dans le domaine de la politique du logement, qui ne prévoit aucune action pour protéger les locataires qui souffrent de la pénurie de logement et de l'augmentation des loyers et des charges. La minorité estime que le Conseil d'État devrait s'engager pour un renforcement du droit de préemption et pour un contrôle public sur les loyers. Par ailleurs, la situation actuelle, marquée par une inflation qui rogne les revenus des salarié·e·s aux faibles rémunérations, nécessiterait selon la minorité la mise en œuvre d'un salaire minimum légal, un dispositif qui a montré son efficacité dans d'autres cantons comme Genève. Enfin, la minorité déplore l'absence d'améliorations envisagées par le Conseil d'État pour le secteur parapublic, où les conditions de travail et de rémunération sont pourtant en retrait par rapport au secteur public. Dans le secteur public également, les conditions de travail devraient être améliorées, par exemple dans le domaine de la recherche et des hautes écoles où les salarié·e·s dénoncent la précarité des contrats.

3) D'un point de vue écologique, les mesures prévues par le Conseil d'État ne permettront pas de respecter la trajectoire de réduction des émissions de CO₂ indispensable à la lutte contre le dérèglement climatique. Certaines mesures sont même en contradiction totale avec ces objectifs : c'est le cas de la volonté « *d'accompagner la réalisation des jonctions autoroutières de l'Ouest lausannois pour délester le réseau routier d'agglomération et y aménager des infrastructures de transports publics et de mobilité active. Accompagner les études de projet de l'Office fédéral des routes (OFROU) et la mise à l'enquête des nouvelles jonctions* » (cf. p. 52). Une position écologique conséquente impliquerait au contraire de s'opposer à ces projets qui conduiront à un accroissement substantiel du trafic routier et par conséquent des émissions de CO₂. Dans la même logique, les réductions tarifaires prévues dans les transports publics sont certes un petit pas dans la bonne direction, mais très limité, en particulier sous l'angle de la diversité des publics touchés.

3. CONCLUSION

En conclusion, la minorité propose au Grand Conseil de refuser d'entrer en matière tout comme de prendre acte du Programme de législature du Conseil d'État. Il s'agit par-là d'inciter le Gouvernement à retravailler son programme dans le sens indiqué par le présent rapport de minorité.

Lausanne, le 21 décembre 2022

Le rapporteur :
(Signé) Hadrien Buclin